

# **CONVENTION d'ACCUEIL**

## **favorisant les échanges culturels, artistiques et pédagogiques**

**Entre**

**La Ville de Rouen**, représentée par **Madame Christine ARGELES**, Adjointe au Maire chargée de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie Etudiante agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'un arrêté du Maire en date du 12 avril 2018 et de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019,

*d'une-part*



**et L'Ecole de Musique du Collège de Jamhour de Beyrouth (Liban)**, représentée par Monsieur **Charbel Batour** et assisté de Monsieur **Haytham AZZI**, Directeur, et dont le siège social est au Collège de Jamhour, Hazmié, Liban.

*d'autre-part,*

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Le Conservatoire de ROUEN accueille depuis de nombreuses années des élèves et étudiants étrangers afin de favoriser les échanges sur les pratiques artistiques et susciter des rencontres contribuant à l'enrichissement des parcours proposés ainsi qu'au rayonnement de l'établissement.

Cette démarche s'inscrit dans une dynamique plus globale menée au sein de la Ville de ROUEN s'agissant de l'ouverture à l'international afin de favoriser les échanges artistiques, culturels et humains.

Le Collège de Jamhour à Beyrouth au Liban propose à certains de ses élèves un cursus de formation instrumentale et musicale dont le fonctionnement est assez proche de celui du parcours des élèves en horaires aménagés du Conservatoire de ROUEN.

Fort de cette expérience commune de l'enseignement instrumental, les deux établissements souhaitent se rapprocher afin d'engager des actions d'échange et de concertation pédagogique.

### **Article 1 - Objet**

L'Ecole de musique du Collège de Jamhour souhaite bénéficier de l'expérience d'un établissement spécialisé d'enseignement artistique français classé par l'Etat et placé sous la tutelle pédagogique du Ministère de la Culture, comme le Conservatoire de Rouen, et identifié comme étant une structure référente dans le paysage national des conservatoires français.

La présente convention a pour objet de donner un cadre à cette perspective d'accueil et de collaboration qui vise à développer des actions favorisant les échanges et la concertation pédagogique entre les deux structures et leurs équipes enseignantes.

Il s'agit à travers ce processus, de soutenir et accompagner l'Ecole de Musique dans sa démarche de structuration de son organisation pédagogique, de l'aider à définir les objectifs à atteindre s'agissant du suivi et de la progression des élèves tout au long de leurs parcours de formation artistique, et lui permettre de fixer les modes d'évaluations à mettre en place, ainsi que leurs contenus.

## **Article 2 - Contenus**

Dans cette perspective, plusieurs actions pourront être envisagées :

- l'accueil au Conservatoire de groupes d'élèves et/ou de professeurs de l'Ecole de musique pour une période définie leur permettant d'assister et d'observer les cours dispensés au Conservatoire afin de favoriser l'échange pédagogique, artistique, culturel et humain. Ces périodes d'accueil permettront aux professeurs de l'Ecole de musique de se familiariser avec l'organisation des parcours, avec les outils et méthodologies à mettre en œuvre ainsi qu'avec les modes de suivi et d'évaluation des élèves ;

- la possibilité d'accueillir en fin d'année scolaire (mai-juin) des élèves de l'Ecole de musique au Conservatoire lors des évaluations instrumentales internes des élèves de fin de ~~2ème cycle~~1er cycle cela dans l'objectif d'une confirmation de niveaux et d'une convergence des compétences acquises. Cette disposition ne concernera chaque année scolaire qu'un maximum de 5 élèves toutes disciplines instrumentales confondues et ne constituera pas une validation de parcours pour les élèves libanais. Il pourra cependant être remis une attestation de niveau à l'issue des auditions. Les élèves accueillis seront déterminés de façon concertée par les équipes pédagogiques des établissements partenaires selon un protocole qu'ils détermineront conjointement ;

- l'accueil au Conservatoire d'ensembles constitués de l'Ecole de musique pour un travail commun avec un ensemble similaire du Conservatoire pouvant donner lieu à une restitution publique s'inscrivant dans une programmation dédiée (saison Conservatoire, Méridiennes, partenariats...) ;

- l'accompagnement dans des démarches de prospective de répertoires favorisant l'ouverture à la culture française pour une meilleure compréhension de la musique française, esthétique aux multiples facettes et spécificités ;

- l'incitation à la création et à la rencontre avec les auteurs contemporains français et libanais, afin d'élargir les répertoires et se faire rencontrer les cultures tout en œuvrant au développement de la francophonie ;

Il s'agira avant tout pour le Conservatoire de ROUEN, dont les équipes sont très attachées à l'innovation et à l'expérimentation pédagogique, d'affirmer son rôle de pôle ressource à travers une démarche de mission conseil.

## **Article 3 : Dispositions financières**

Il appartiendra à l'Ecole de Musique de trouver les ressources financières et logistiques nécessaires permettant la mise en œuvre des actions pré-citées (voyages, hébergements, repas sur place...)

#### **Article 4 : Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, sauf résiliation prévue à l'article 6. Elle pourra être reconduite chaque année de façon expresse, par un échange de courriers entre les deux parties, pour une durée maximale de trois ans. A l'expiration de cette période triennale, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation du Conseil Municipal.

#### **Article 5 : Litiges**

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente. Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à la législations internationale en vigueur.

#### **Article 6 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait en trois exemplaires à Rouen, le

**Pour le Maire par délégation,**

**Pour l'Ecole de musique du Collège  
de Jamhour de Beyrouth**

**Madame Christine ARGELES**

Adjointe au Maire en charge de la Culture,  
de la Jeunesse et de la Vie étudiante

**Monsieur Charbel BATOUR**